

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 11 1057

Mis en ligne le ...19.11.24.

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 10 981 RELATIVE À DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT
RÉSEAU EAUX USÉES POUR LOTISSEMENT AVENUE EUGÈNE DUVIAU
DU 04 AU 15 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-10-981 du 22 octobre 2024 relative à des travaux de raccordement réseau eaux usées pour Lotissement avenue Eugène Duviau, du 04 au 15 novembre 2024

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 15 novembre au 22 novembre 2024,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise GEOVIA en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-10-981 sont prorogées du 15 novembre au 22 novembre 2024.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 15 novembre 2024

Le Maire

Thierry LAVIT

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 18/11/2024

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.